

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 03 – 03 : PISCINE - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET AUTORISATION DE TRANSFERT PAR AVENANT DU CONTRAT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC A LA COBAS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Sylvie BANSARD donne procuration à Tony LOURENÇO

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Par délibération n°08-399 du conseil Communautaire du 22 décembre 2008, il a été décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs relevant de la compétence de la COBAS que constituent les piscines et d'en confier la gestion aux trois communes d'implantation, Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras, par voie conventionnelle en application des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras du 19 septembre 2011, la Ville a approuvé la participation de la commune au fonctionnement de l'équipement communautaire implanté sur la commune.

Un contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines, a été signé le 29 septembre 2011, et a mis à la disposition de la COBAS les trois équipements en 2013.

Par la suite et conformément avec ce qui avait été décidé en 2008, un projet de convention a été établi en termes identiques pour chacune des piscines qui définissait les obligations réciproques des communes d'Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras et de la COBAS dans la gestion et l'exploitation du service public ainsi que les contributions financières correspondantes.

Par délibération n°13-172 du conseil Communautaire du 3 octobre 2013, il a été approuvé la signature de ces trois conventions et de leurs annexes financières, pour une durée de 359 mois, identique à la durée résiduelle du contrat de partenariat.

Afin d'assurer l'exploitation des trois piscines, chacune des communes a mis en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une délégation de service public.

Parallèlement, la commune de Gujan-Mestras a également approuvé la signature de cette convention, lors du conseil municipal en date du 3 octobre 2013.

Afin d'assurer l'exploitation de la piscine sur le territoire de la commune, le conseil municipal de Gujan-Mestras a approuvé le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une délégation de service public de gestion de la piscine.

A l'issue de la procédure, une délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras, entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA, le 8 août 2013.

Elle a pour objet l'exploitation de l'équipement qui consiste notamment dans sa promotion, sa commercialisation, sa gestion, son animation et la sécurité des usagers et biens;

Elle a été passée pour une durée de 5 ans et prend fin le 2 décembre 2018.

Il est prévu un intéressement de l'autorité délégante selon les modalités suivantes :

- Si le résultat avant impôts < 40 000 € HT : EQUALIA verse 5% de la fraction comprise entre 0 et 40 000 €
- Si le résultat avant impôts > 40 000 € HT : EQUALIA verse 40% de la fraction comprise entre 40 000 € et le résultat avant impôts.

Ce versement est effectif à chaque clôture des comptes de la délégation.

Il est également prévu le versement par l'autorité délégante d'une compensation annuelle pour sujétions de service public sous la forme de quatre paiements trimestriels, le dernier jour du troisième mois de chaque période trimestrielle.

Aujourd'hui, la COBAS souhaite reprendre la gestion des trois piscines afin d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité dans la gestion des équipements sportifs et dans l'organisation du service public.

En effet, de par ses statuts, la COBAS est responsable de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En outre, il lui appartient d'assurer la gestion communautaire des différents équipements aquatiques et les relations contractuelles avec le constructeur et les délégataires.

Un tel objectif nécessite de reprendre la gestion de ces équipements afin de limiter le nombre d'intervenants et mieux orienter la gestion du service public.

Cette démarche permettra d'avoir un interlocuteur unique, à savoir la COBAS, entre le titulaire du contrat de partenariat et le délégataire des trois contrats de délégation de service public.

Le transfert d'information et la gestion du service public ne pourront ainsi qu'en être améliorés.

C'est donc bien dans un but d'intérêt local et général que ce transfert de gestion est envisagé.

Il implique par conséquent de mettre fin de manière anticipée à la convention de gestion mais également de transférer à périmètre constant le contrat de délégation de service public à la COBAS, qui agira en tant qu'autorité délégante.

Un tel transfert nécessitera de passer un avenant au contrat de délégation de service public afin de préciser le changement d'autorité délégante et d'envisager toutes les conséquences afférentes.

Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération n°18-13 du conseil communautaire de la COBAS en date du 15 février 2018. Il a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi qu'au Comité technique de la Ville le 12 mars 2018, lesquels ont émis un avis favorable.

Il convient dès lors à présent de recueillir l'avis du conseil municipal de Gujan-Mestras.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5216-7-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de District le 16 novembre 2001 mentionnant à l'article 2 dans les compétences optionnelles "la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire",

VU la délibération du Conseil Communautaire n°09-187 du 29 juin 2009 se prononçant sur l'opportunité du recours à un partenariat public privé pour la réalisation du projet de plan piscine d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°11-166 du 22 juillet 2011 autorisant le Président à signer avec la société AQUOBAS le contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien-maintenance d'un ensemble de trois piscines, sous réserve des délibérations avant le 30 septembre 2011, des trois communes confirmant et approuvant qu'une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement serait confiée respectivement à chacune des communes,

VU la délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras n°2011-0-01 du 19 septembre 2011 approuvant la participation de la commune au fonctionnement de la piscine communautaire à implanter sur son territoire,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien-maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la communauté d'Agglomération et la société AQUOBAS,

VU la délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras n°2013-11-04 du 25 novembre 2013 approuvant la signature de la convention de gestion avec la COBAS,

VU la délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras n°2013-07-01 du 10 juillet 2013 approuvant la signature de la convention de délégation de service public,

VU la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la future piscine située sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras signée le 8 août 2013 entre la ville de Gujan-Mestras et la société EQUALIA,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n°17-260 du 13 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°18-13 du 15 février 2018 approuvant la résiliation des conventions de gestion et la signature des avenants de transfert relatifs aux délégations de service public ,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2018,

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la résiliation de la convention de gestion de la piscine de Gujan-Mestras, à partir du 1er juillet 2018, sous réserve des délibérations concordantes de la COBAS et des autres collectivités concernées confirmant la résiliation des conventions de gestion;
- APPROUVER le transfert de la gestion de la piscine et du contrat de délégation de service public à compter du 2 juillet 2018 à la COBAS, sous réserve des délibérations concordantes de la COBAS et des autres collectivités concernées confirmant la reprise du contrat de délégation de service public ;
- HABILITER le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux opérations de transfert dudit contrat.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le...30/03/2018
GUJAN-MESTRAS le...30/03/2018....